

# PROTÉGEONS NOTRE JEUNESSE : NE LEUR VENDONS PAS DE TABAC !

L'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs constitue une mesure fondamentale de la lutte contre le tabagisme. Il est démontré que lorsque l'accès direct au tabac est limité, la consommation de ces produits chez les jeunes en est réduite.

Certains contestent encore l'efficacité de cette mesure, en affirmant que les jeunes contournent l'interdiction et se procurent du tabac chez leurs pairs, dans le milieu familial ou en ayant recours à des circuits illégaux.

Pourtant, lorsqu'ils sont interrogés, les jeunes eux-mêmes affirment dans 95% des cas, se procurer du tabac directement auprès des bureaux de tabac (enquête Escapad 2017).

On estime que **sur trois adolescents qui expérimentent une cigarette « pour voir », entre treize et quatorze ans, deux deviendront fumeurs réguliers pendant une partie de leur vie.** Or, même à 18 ans, la maturité cérébrale est encore loin d'être achevée, rendant les jeunes plus vulnérables aux conséquences du tabagisme : en effet, **plus l'initiation tabagique est précoce, plus la dépendance à cette drogue sera forte.**

Un fumeur sur deux meurt des pathologies liées à son tabagisme : ce sont plus de 75 000 personnes en France qui décèdent chaque année.

**La France s'est donnée pour objectif d'arriver en 2032 à une génération libre du tabac. L'implication de la société toute entière est indispensable** pour y parvenir et les buralistes ont un rôle central à jouer dans la réussite de cet objectif commun.

Cependant la loi est encore loin d'être respectée partout et par tous : deux buralistes sur trois vendent aux mineurs de 17 ans et près de 10% des buralistes en France acceptent de vendre du tabac à des enfants de 12 ans.

**L'interdiction de vente de tabac aux mineurs**, tout comme celle interdisant la vente de produits du vapotage ou des boissons alcoolisées, est **une obligation légale**, rappelée dans les divers contrats et protocoles établis entre les débitants de tabac et l'administration. **L'exemple d'autres pays montre que l'application de cette mesure est possible et surtout, nécessaire pour réduire la prévalence.**




200 000

Chaque année, 200 000 mineurs tombent dans l'addiction tabagique



2/3 adolescents fumant "pour voir" deviendront fumeurs réguliers



25%

25% des jeunes de 17 ans sont des fumeurs réguliers



**Objectif 2032**  
GÉNÉRATION  
LIBRE DU TABAC

## VOUS N'ÊTES PAS SEULS

La prévention du tabagisme mobilise la société toute entière : institutions publiques, professionnels de santé, établissements scolaires, associations de consommateurs, environnementales, de prévention des addictions et aussi les parents.

Pour accompagner les buralistes dans cette évolution, l'État leur apporte aussi tout son soutien : en finançant leurs projets de diversification d'activités grâce à l'aide à la transformation, mais également par la rénovation de leur formation initiale et continue. Ainsi, depuis 2018, les organismes de formation agréés utilisent un module co-construit avec les pouvoirs publics qui rappelle, de manière claire et interactive, les objectifs de santé publique dont ils deviennent des relais et la façon de les faire respecter.

# CONCRÈTEMENT QUE DOIS-JE FAIRE ?

La vente de tabac à des mineurs de moins de 18 ans est interdite en France depuis 2009. L'article L3512-12 du code de la santé publique précise les **3 principes** sur lesquels repose cet interdit protecteur :

01



**VEILLES À APPOSER, TRÈS CLAIEMENT ET À LA VUE DU PUBLIC, L’AFFICHETTE OFFICIELLE RAPPELANT CETTE INTERDICTION.**

02



**DEMANDEZ SYSTÉMATIQUEMENT UN DOCUMENT OFFICIEL PROUVANT QUE L’ACHETEUR EST MAJEUR.**

03



**REFUSEZ DE VENDRE AUX MINEURS OU AUX PERSONNES QUI NE DÉMONTRENT PAS QU’ELLES SONT MAJEURES.**

**NE PAS RESPECTER CES RÈGLES, C’EST RISQUER D’ÊTRE SANCTIONNÉ** par une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe (135€ forfaitaire - 750€ au maximum), et donner une très mauvaise image de la profession !

Les infractions à la réglementation ne doivent et ne peuvent pas rester sans réponse, et des contrôles seront déployés sur tout le territoire, car les contournements à la loi ont un coût sanitaire, social et économique trop important.

Le tabac constitue un fardeau pour notre société, c’est pourquoi le Programme National de Lutte contre le tabac vise à réduire de manière drastique et définitive le tabagisme en France.

## TOUS MOBILISÉS VERS UNE #GENERATIONSANSTABAC!

*Brochure réalisée par le Comité national contre le tabagisme (CNCT) avec le soutien de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), la Direction générale de la santé (DGS), et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), et le financement du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.*